

Société Enedis
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros
Siège social : 4 place de la Pyramide - 92 800 Puteaux

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 09h00, les actionnaires de la société Enedis SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur première convocation.

.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent 540.074.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire régulièrement constituée peut valablement délibérer.

.....

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente de l'Assemblée demande au Secrétaire de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat de cet exercice à un bénéfice de 1 714 454 357,70 €, celui-ci ayant pour effet de porter les capitaux propres à 6 943 883 926,55 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts est de 476 896 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et que l'impôt y afférent s'élève à 71 882 €, et les approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- constate que, compte-tenu du bénéfice de 1 714 454 357,70 € au titre de l'exercice 2025 et du Report à nouveau de 1 581 338 081,78 €, le bénéfice distribuable s'élève à 3 295 792 439,48 € ;

- décide d'affecter un montant de 86 019 € à la réserve spéciale ;

- décide d'affecter à titre de dividende aux actionnaires 2,11€ par action pour un montant total de 1 139 556 140 €.

Après affectation à la réserve spéciale et affectation du dividende, le compte Report à nouveau sera créditeur de 2 156 150 280,48 €.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1)
2022	540 074 000	2,33 €	1 258 372 420 €	100%
2023	540 074 000	-	-	100%
2024	540 074 000	0,83 €	448 261 420 €	100%

(1) Réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Le Secrétaire de séance demande au commissaire aux comptes de quitter provisoirement la salle pour l'examen de la 4^{ème} résolution. Il rappelle que, pour le besoin du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes qui est arrivé à échéance ce jour, un appel d'offres a été organisé par l'Entreprise et qu'il appartient désormais aux actionnaires de se prononcer sur son résultat : la proposition de désignation des cabinets Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers.

QUATRIEME RESOLUTION – Désignation des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'Enedis qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031 :

- Le cabinet **Forvis Mazars**, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, RCS Nanterre 784 824 153, ayant son siège social 45 rue Kléber 92300 LEVALLOIS- PERRET, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- Le cabinet **PricewaterhouseCoopers Audit**, société par actions simplifiée, RCS Nanterre 672 006 483, ayant son siège social 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société KPMG S.A. arrivé à échéance, n'est pas renouvelé.

.....

SEPTIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus personne n'ayant de question et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de l'Assemblée déclare la séance levée à 9h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pascale GRANOTIER

Directrice juridique et Secrétaire du Conseil de surveillance

└ PASCALE GRANOTIER

PASCALE GRANOTIER

11 mai 2026